



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 127 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (A/61/801). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions.

2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté en application de la section IV de la résolution 60/255 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'entreprendre, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), une étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, afin qu'une politique commune à l'échelle du système soit adoptée, et de lui présenter les résultats de cette étude au cours de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session.

3. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général rend compte des résultats de l'enquête effectuée fin 2006 par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat auprès de 38 organisations intergouvernementales appartenant ou non au système des Nations Unies. Comme indiqué dans le rapport, on a obtenu des réponses de 17 d'entre elles, dont 16 organismes des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'enquête a porté principalement sur les voyages en mission, les voyages, les autres voyages autorisés des fonctionnaires et les voyages des représentants d'États membres (voir A/61/801, par. 14 et 15). Il est clair d'après les résultats de l'enquête que la situation a très peu



évolué dans les organismes des Nations Unies depuis la parution du rapport du Corps commun d'inspection sur la question en 2004 (voir A/60/78) et que les politiques continuent de varier d'une organisation à l'autre, parfois de manière sensible, surtout en ce qui concerne les voyages en mission.

4. Le Comité consultatif est d'avis que le rapport du Secrétaire général, tel qu'il a été soumis, présente des lacunes dans la mesure où il ne répond qu'en partie à la demande de l'Assemblée générale. Il présente un ensemble de données mais ne fait mention d'aucune mesure prise ou envisagée et ne contient aucune proposition concernant l'adoption d'une politique commune visant à harmoniser davantage les conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies qui serait venue compléter les observations du CCS relatives au rapport du Corps commun d'inspection (voir A/60/78/Add.1). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la question des frais de voyage remboursables n'était pas actuellement à l'ordre du jour du CCS.

5. **Le Comité consultatif regrette que le CCS ne se soit pas entièrement conformé au mandat contenu dans la résolution 60/255 de l'Assemblée générale. Le Comité recommande de nouveau que le Secrétaire général soit prié de présenter un rapport détaillé, fondé sur l'étude effectuée par le CCS et contenant des propositions précises aux fins d'harmoniser les normes applicables aux voyages du personnel relevant du régime commun des Nations Unies, en indiquant les mesures qui peuvent être mises en œuvre sous l'autorité du Secrétaire général et celles qui nécessiteront l'approbation de l'Assemblée générale (voir A/60/78/Add.1, par. 4). Ces propositions devraient tenir compte de l'étude de la Commission de la fonction publique internationale sur la question (voir A/60/78/ 1, par. 2) et des recommandations du Corps commun d'inspection (voir A/60/78), ainsi que des diverses recommandations formulées par le Comité consultatif et des décisions prises par l'Assemblée générale en la matière.**
